

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 1891... / 2023.

Guelma le : 16/07/2023

### Mise En Demeure N° 01

#### 1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** BENHACENE TAHAR

#### 2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 33/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution optique (ODN)».
- Projet : **pose ODN et UPLINK Remplacement du réseau urbain (T3-4-10) MSAN Hammam Nbail par réseau FTTH**
- Bon de commande N° :230107 en date du 23/03/2023
- ODS N° : 59 en date du : 28/03/2023
- PV Ouverture de chantier du : 03/04/2023
- Durée de réalisation : trente-six jours (36) jours.

#### 3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation du projet : **pose ODN et UPLINK Remplacement du réseau urbain (T3-4-10) MSAN Hammam Nbail par réseau FTTH**

vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensable pour la réception et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de huit « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

#### Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

#### Le Directeur

المدير العملي للاتصالات قبالمة  
امضاء: بومسبح ياسين

